**ETABLISSEMENT PUBLIC DU MUSÉE D’ORSAY ET DU MUSÉE DE L’ORANGERIE (E.P.M.O.O)**

Etablissement public national à caractère administratif 62 rue de Lille 75343 PARIS CEDEX 07

**Accord-cadre de veille média presse pour le compte de l’EPMO N°2024-733**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P.)**

1

Table des matières

[Article I. Contexte de l’accord-cadre de veille média presse 3](#_Toc182315712)

[Article II. Conditions d’exécution de l’accord-cadre 4](#_Toc182315713)

[Article III. Description de la veille média presse (liste non exhaustive) 4](#_Toc182315714)

[Article IV. Indications de programmation de l’EPMO 9](#_Toc182315716)

[Article V. Livrables 10](#_Toc182315717)

[Article VI. Réunions de suivi 10](#_Toc182315718)

[Article VII. Sécurité informatique de la plateforme 10](#_Toc182315719)

# Article I. Contexte de l’accord-cadre de veille média presse

1.1. Présentation de l’EPMO

Depuis le 1er janvier 2004, le musée d'Orsay est un Etablissement Public Administratif. Il regroupe le musée d'Orsay, le musée de l'Orangerie et le musée Hébert.

Le musée d'Orsay est un musée national du Ministère de la Culture, il était avant 2004 un service à compétence nationale. Il est devenu établissement public à caractère administratif par décret du 26 décembre 2003 (modifié par le décret du 27 mai 2010), placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture.

Situé au cœur de Paris, le long de la Seine, face au jardin des Tuileries, le musée a pris place dans l'ancienne gare d'Orsay, un édifice construit pour l'exposition universelle de 1900. Ainsi le bâtiment est, en quelque sorte, la première "œuvre" des collections du musée d'Orsay qui présente l'art des quelques décennies qui s'écoulent entre 1848 et 1914.

Le musée d'Orsay est ouvert au public le 9 décembre 1986 pour montrer, dans toute sa diversité (peinture, sculpture, arts décoratifs, photographie, arts graphiques et architecture), la création artistique du monde occidental de 1848 à 1914. Disposant d’une collection exceptionnelle qui touche le public au cœur, et de fonds documentaires qui attirent des chercheurs du monde entier, le musée d’Orsay a accueilli près de 3,9 millions de visiteurs en 2023 et conserve la plus importante collection impressionniste et postimpressionniste au monde.

Le musée de l’Orangerie était avant juin 2010 un service à compétence nationale du ministère de la Culture. Depuis le 1er juin 2010 (par le décret du 27 mai 2010), le musée de l’Orangerie est rattaché au musée d’Orsay (devenu établissement public par le décret du 26 décembre 2003) au sein d’un seul et même Établissement Public à caractère Administratif.

Situé au cœur du jardin des Tuileries, le musée de l’Orangerie est inauguré par Georges Clemenceau le 17 mai 1927. La collection du musée de l’Orangerie retrace certains pans singuliers de l’art du XXe siècle, qu’il s’agisse du grand décor des *Nymphéas* de Claude Monet, chef-d’œuvre ultime et fondateur de l’abstraction et des œuvres d’immersion, ou de la collection de peintures de Paul Guillaume et Domenica Walter, caractérisée par la tension entre modernité et figuration, de Renoir à Matisse, de Cézanne à Picasso, du douanier Rousseau à Modigliani ou Soutine. En 2023, le musée a accueilli 1 240 000 visiteurs.

* 1. Présentation de la direction de la communication (DICOM)

La direction de la communication a pour mission :

* + - De mettre en place la stratégie de communication de l’EPMO
    - D’élaborer les supports de communication et toute la signalétique des deux musées ;
    - De développer, gérer les relations publiques (inaugurations, évènements, visites officiels) et de mettre à jour l’intégralité du fichier institutionnel de l’établissement ;
    - De promouvoir l’ensemble des actions de l’EPMO auprès du public, des professionnels et des médias, afin d’accroître son rayonnement et de consolider sa notoriété nationale et internationale.

S’agissant des relations presse objet du présent accord-cadre, la direction de la communication développe les relations avec la presse nationale et internationale au moyen d’une équipe de trois à quatre personnes, sous l’autorité de la Directrice de la communication : une directrice adjointe également responsable du pôle presse et deux attachées de presse, accompagnées d’un(e) stagiaire.

# Article II. Conditions d’exécution de l’accord-cadre

Le titulaire sera notamment amené à collaborer étroitement avec les attachées de presse du pôle presse, la Directrice de la communication et son adjointe.

La gestion des questions administratives et financières seront assurées par la chargée du suivi budgétaire et administratif de la Direction de la Communication.

La personne référente de l’accord-cadre désignée au CCAP sera l’interlocuteur privilégié de la Direction de la Communication.

Pour l'ensemble des prestations, le titulaire a une obligation de résultat tout au long de la durée de l’accord-cadre.

# Article III. Description de la veille média presse (liste non exhaustive)

L’arborescence thématique du panorama de veille média presse portera sur tous les sujets en rapport avec l’EPMO. Cette veille média doit permettre une optimisation de la gestion et de l’analyse de l’information disponible. Sont attendues :

* Une exhaustivité concernant les articles relatifs à l’EPMO
* Une sélection des articles et des informations plus générales mais non spécifiques à l’EPMO

La veille portera principalement sur :

* Les expositions temporaires (4 projets au musée d’Orsay et 2 projets au musée de l’Orangerie en 2025). La programmation des expositions temporaires s’organise selon un rythme semestriel, avec un premier semestre de mars à juin et un deuxième semestre de septembre à janvier.
* La programmation culturelle (concerts, spectacles, rencontres littéraires, cinéma, danse, colloques, performances, etc.), en lien avec les expositions et/ou les collections permanentes des musées d’Orsay et de l’Orangerie
* La programmation des expositions contemporaines (2 projets au musée d’Orsay et 2 projets au musée de l’Orangerie en 2025), affiliés aux expositions et/ou aux collections permanentes des musées d’Orsay et de l’Orangerie
* Les projets numériques, en lien avec la programmation culturelle et/ou les collections permanentes des musées d’Orsay et de l’Orangerie
* Les artistes en résidence aux musées d’Orsay et de l’Orangerie
* Les actions liées aux politiques des publics – démocratisation, publics empêchés et champ social en lien avec les musées d’Orsay et de l’Orangerie
* Les collaborations à l’international
* Les acquisitions, donations et dations faites par et à l’EPMO
* Les prises de parole du Président de l’EPMO
* La fréquentation des musées de l’EPMO
* Les nominations (Présidence, Administration générale)

Description des prestations attendues : partager quotidiennement une sélection des retombées les plus importantes en lien avec l’EPMO et l’actualité culturelle à la présidence, aux administrateurs généraux et à l’ensemble des directeurs de l’établissement.

Chaque vendredi le service de presse adresse à une autre liste de destinataires internes aux deux musées une revue de presse hebdomadaire, présentant l’ensemble des articles de la semaine, triés en catégories définies au préalable.

Toutes les retombées devront pouvoir être consultables sur ordinateur, tablette et smartphone.

* 1. **Prestations forfaitaires**
     1. Veille médias (presse, web et audiovisuel) quotidienne

**Les prestations rémunérées pour une veille médias quotidienne dans le cadre du forfait sont les suivantes:**

* la presse nationale généraliste et spécialisée art
* la presse internationale – principalement en Europe, Amérique du Nord,
* la surveillance audiovisuelle portera sur les chaines de télévision nationales, régionales et locales, ainsi que les radios nationales, régionales et locales
* la surveillance web portera sur les sites médias, les pureplayers
* à l’exclusion des réseaux sociaux et des piges AFP (pour lequel la Direction de la Communication dispose d’un abonnement)

Le titulaire assurera une surveillance quotidienne cross-médias exhaustive des retombées concernant les musées d’Orsay et de l’Orangerie, à partir d’un corpus de mots-clés défini et alimenté au besoin par le service de presse, 7j/7 jours (et 24h/24). Pour alimenter et préciser la veille média, le titulaire recevra l’ensemble des communiqués et dossiers de presse portant sur l’actualité de l’établissement.

**Il sera également demandé au prestataire d’inclure un nombre limité (entre 1 et 4 / jour) de retombées concernant l'actualité des grands établissements culturels et/ou de la politique culturelle**.

**La transmission des retombées audiovisuelles se fera de façon continue, au gré des diffusions radio et TV, par des alertes transmises par mail à destination de cinq postes maximum de l’EPMO.**

Le cas échéant, la transmission d’une retombée audiovisuelle s’accompagnera de la transmission du script du sujet TV ou de la séquence radio, sur demande expresse de l’EPMO.

**Le coût de transmission des scripts et des supports pérennes susmentionnés est réputé inclus dans le cadre du forfait.**

**La transmission quotidienne des retombées s’effectuera idéalement entre 8h et 8h30 avec une revue de presse clé en main, avec sommaire dynamique permettant d’accéder directement aux retombées, aux contacts de la Direction de la Communication pour une première relecture. Après correction s’il y a lieu, un envoi, pour version définitive, devra parvenir au plus tard 1h après pour validation. L’EPMO est ensuite en charge de la diffusion de la veille.**

Sur chaque article de presse devra être indiqué : le titre de la publication, la date de parution, la ou les pages sur lesquelles ils figurent dans la publication, le nom du journaliste quand il est mentionné, le tirage du support, la vignette de la page reprenant l’emplacement de l’article.

Une attention particulière devra être apportée à la mise en forme de la retombée lors de sa transmission.

Par exemple :

* identification du support, date de parution, diffusion, résumé de l’article etc.
* visualisation de l’article dans son contexte de publication
* remise au format de façon à accéder au contenu dans son intégralité
* lisibilité de l’article quel que soit le support de consultation : sur ordinateur, tablette et smartphone
* ne pas tronquer la retombée audiovisuelle
* transmission dans un format adapté et accessible à la visualisation ou à l’écoute sur ordinateur, tablette et smartphone

Tous les vendredis, le titulaire édite une revue de presse hebdomadaire intégrant l’ensemble des retombées parues pendant la semaine, ordonnées en catégories et dans lesquelles des articles extérieurs doivent pouvoir être intégrés par les attachées de presse.

Cette revue de presse est transmise à titre indicatif, à une tranche de 30 à 150 destinataires internes, aux musées d’Orsay et de l’Orangerie, sous le même format que la revue de presse quotidienne. La revue de presse devra pouvoir être exportable, et conserver son aspect dynamique même une fois exportée.

**Les prestations rémunérées dans le cadre du forfait sont définies dans la limite de 7 000 retombées presse par an.**

* + 1. Délais d’exécution & continuité de la prestation

Les délais mentionnés dans le présent CCTP sont impératifs :

- la Presse Quotidienne Nationale (PQN) devra être pigée à J-0.

- les articles de la Presse Quotidienne Régionale (PQR) et les hebdomadaires généralistes devront être pigés au plus tard à J+1.

- la presse mensuelle, trimestrielle, bimestrielle et étrangère devra être pigée dans les meilleurs délais.

- la Presse Internationale devra être pigée dans les meilleurs délais.

- les piges radios/TV devront être envoyées une à une dans les meilleurs délais aux destinataires du pôle presse

- les articles des week-ends et des jours fériés seront repris le lundi ou le lendemain du jour férié

Hormis le cas de force majeure, le titulaire s’engage à rétablir, en cas de panne, l’ensemble des fonctionnalités et des services demandés par l’EPMO dans les meilleurs délais.

* + 1. Mise en place d’une plateforme sécurisée dédiée

Le panorama presse sera accessible via une plateforme sécurisée dédiée avec deux finalités :

1. Permettre au service de presse de retrouver et gérer l’ensemble des retombées transmises par le titulaire, d’intégrer des retombées extérieures à la veille du titulaire, de classer les retombées dans différents panoramas, d’accéder à des archives, etc.
2. Cette plateforme permettra également la consultation anonyme de la revue de presse hebdomadaire par le personnel interne de l’EPMO et sera accessible à partir des navigateurs Internet Explorer, Google Chrome, Mozzilla Firefox et Safari

Le titulaire mettra à disposition du service de presse une plateforme dédiée rassemblant l’intégralité des retombées catégorisées, issues des critères /mots-clés définis par les attachées de presse.

Exemple : des titres d’exposition « Sargent + Orsay », « Berthe Weill + Orangerie » ; des thématiques « médiation jeunes publics + Orsay », « catalogue exposition Sargent – Les années parisiennes » ; « acquisition + Orsay », « acquisition + Orangerie »; « articles parus en 2025 sur le musée d’Orsay » ; des personnalités « Sylvain Amic » ; etc.

La plateforme doit permettre :

* La réalisation de panoramas de presse ordonnés selon un sommaire déterminé à l’avance et modifiable selon les actualités et besoins du service presse

Exemple : L’inclusion dans le sommaire de la revue de presse hebdomadaire d’une catégorie autour d’un événement ponctuel ayant eu lieu durant la semaine

* L’édition des bilans quantitatifs des retombées

Exemple : Nombre de retombées et classification par support et médias relatif à une exposition

* L’archivage des retombées et la recherche sur plusieurs années en arrière si nécessaire
* La recherche rétroactive et multicritères de retombées

Exemple : « articles sur Paul Perrin parus en France entre le 21 décembre 2022 et le 31 août 2024 » ; possibilité de retrouver un article autour d’une ancienne exposition paru dans un titre particulier depuis la plateforme

La plateforme devra pouvoir permettre une navigation ergonomique et la possibilité pour les attachées de presse d’intervenir depuis un tableau de bord pour maîtriser et ajuster :

* Les objets et critères de la veille presse
* La mise en forme et l’édition ponctuelle depuis la plateforme de revues de presse (pressbooks) ordonnées sur des sujets précis préalablement déterminés par les attachées de presse Exemple : « revue de presse sur les médiations numériques du musée d’Orsay » ; « revue de presse lecture contemporaine M/M au musée d’Orsay » ; « revue de presse éditions du musée d’Orsay » ; « articles de la presse étrangère sur L’art dans la rue »
* Le suivi précis des retombées
* L’assistance et l’accompagnement des attachées de presse dans leur mise en place de veilles ponctuelles

Une assistance technique en cas d’incident sera prévue 7j/7 par le titulaire sans surcoût.

* + 1. Moyens humains du titulaire

Le titulaire désignera pour les besoins du présent marché :

* Un interlocuteur privilégié de l’EPMO. Il est nécessaire que le classement au sein de ce panorama soit réalisé par un interlocuteur dédié ayant une bonne connaissance de l’établissement et des thématiques couvertes
* Un correspondant pour le suivi comptable,
* Un responsable clientèle,
* Une personne en charge de l’assistance technique.

Une grande attention sera portée à la capacité de service et d’adaptation du titulaire.

Un suppléant à l’interlocuteur privilégié devra également être désigné par le titulaire.

Si en cours d'exécution du présent marché, la ou les personne(s) désignée(s) dans l'offre venai(en)t à être remplacée(s), le titulaire a obligation :

* d’en aviser immédiatement la personne représentant le pouvoir adjudicateur,
* de lui communiquer immédiatement à compter de l'avis d'information fait à la personne représentant le pouvoir adjudicateur le nom, les titres ainsi que les coordonnées du ou des remplaçant(s),
* de prendre toutes les dispositions nécessaires pour que la bonne exécution des prestations ne s'en trouve pas compromise.
  + 1. Traitement des droits d’auteurs

**Le titulaire administre pour le compte de l’EPMO les relations avec le CFC dans le cadre de l’accord-cadre. Il s’engage à obtenir toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion des articles et des extraits audiovisuels qu’il fournira à l’EPMO dans le cadre du présent accord-cadre. Cette incidence financière est réputée inclue dans le cadre du forfait.**

A cet effet, le titulaire garantit à l’EPMO avoir obtenu du Centre français d’exploitation du droit de copie (CFC), ainsi que de tout autre éventuel éditeur indépendant, les autorisations nécessaires à la réalisation de la veille média, des panoramas de presse et pour leur mise à disposition sur la plateforme dédiée, accessible à l’EPMO.

Afin de garantir l’EPMO d’être en conformité avec les stipulations du contrat qu’elle signera avec le Centre français d’exploitation du droit de copie, le titulaire s’engage à :

* n’effectuer aucune modification, suppression ou altération des articles pour la réalisation des revues de presse,
* faire apparaitre, pour chaque reproduction, les références bibliographiques des articles et les références éditoriales des émissions,
* déclarer, chaque semestre, au Centre français d’exploitation du droit de copie les titres des publications reproduites dans le cadre de la revue de presse.

**Le titulaire s’acquitte des droits de propriété intellectuelle des contenus via le Centre français d’exploitation du droit de copie (CFC). Il effectue l’autorisation et la déclaration auprès du CFC.**

**L’EPMO procèdera au paiement des droits de copie du CFC auprès du titulaire, mandaté pour le paiement de ces droits auprès du CFC, sur présentation de justificatifs.**

* 1. **Prestations sur bons de commande**

**Les prestations ponctuelles figurant au bordereau des prix unitaires (BPU) sont exécutées à prix unitaires après émission de bons de commandes** conformément aux articles R2162-13 et R2162-14 du Code de la Commande Publique.

**Le montant maximum de la part à commande est de 80 000 euros HT sur la durée globale de l’accord-cadre.**

Les prix unitaires figurant dans le bordereau des prix unitaires s’appliqueront :

* au nombre d’articles et d’alertes audiovisuelles, print et web couverts **au-delà du forfait** selon un système d’enveloppe à commander
* aux commandes d’analyses quantitatives et qualitatives ponctuelles
* au soutien à l’EPMO en cas de situation de crise
* à la veille de médias spécifiques étrangers sur un événement donné
  + 1. Bilans quantitatifs et qualitatifs

Le titulaire devra fournir à l’EPMO régulièrement un état quantitatif des articles publiés dans le panorama de presse par typologie de presse et par médias et par événement/exposition.

Sur demande de l’EPMO, le titulaire devra être en capacité de réaliser une analyse qualitative sur une opération particulière (par exemple analyse des retombées sur un projet, sur une exposition…).

* + 1. Situations de crise

Le titulaire devra pouvoir appuyer de façon réactive la Direction de la communication en cas de situation de crise ou toute situation perçue par l’EPMO comme telle, notamment par la réalisation de panorama dédié à une situation particulière et par la modification des horaires et des modalités de livraison si nécessaire.

# Article IV. Indications de programmation de l’EPMO

La mise en place de la veille portera sur tous les sujets relatifs à l’EPMO. A titre d’exemple, sont indiqués ci-dessous quelques-uns des sujets relatifs à la programmation et mots-clés susceptibles d’aiguiller le titulaire dans mise en place des prestations attendues. Ces énumérations, relatives pour la plupart à l’année 2025, ne constituent qu’un socle minimal. Une annexe détaillée est jointe en complément au présent CCTP (Calendrier 2025 des expositions).

* 1. Présentation de la programmation des expositions 2025

Musée d’Orsay

L’art dans la rue

Christian Krohg

Sargent. Les années parisiennes

Paul Troubetzkoy , le prince sculpteur

Musée de l’Orangerie

Dans le flou

Berthe Weill

Contre-points contemporains : David Claerbout et Michel Paysant

Expositions hors les murs et à l'international

Cézanne / Renoir

Gauguin

Les voies de la modernité

Les intérieurs impressionnistes

Soutine

Grand projet d’établissement

Un Centre de recherches et de ressources prendra place au 29 quai Voltaire (ancienne Documentation Française) et intégrera les actuelles Documentation et Bibliothèque du musée. En se donnant les moyens d’approfondir la recherche sur la période artistique majeure qu’est la seconde moitié du XIXème siècle, ce centre accueillera un réseau international d’étudiants et de chercheurs en favorisant des collaborations nationales et internationales avec des universités et des partenaires de premier plan.

L’Education Center et le Centre international de ressources et de recherches ouvriront leurs portes en 2027.

* 1. Présentation de la programmation des évènements culturels de 2025

Musée d’Orsay

Les « jeudis du kiosque »

Musique et M'Ômes

Week-end familles

Vacances à Orsay

Concerts & spectacles

Curieuse nocturne « La rue barrée ! »

Le Moulin Rouge au musée d’Orsay

Musée de l’Orangerie Danse dans les Nymphéas

L’écho des Nymphéas

Week-end familles

# Article VI. Réunions de suivi

Sont envisagées dans le cadre de l’accord-cadre jusqu’à plus ou moins deux réunions par an, destinées à faire le point sur le suivi des prestations et de la veille, organisées par la Direction de la communication du musée. Les réunions pourront avoir lieu à distance ou se tiendront dans les locaux du musée. La Direction de la communication informera le titulaire, par email, quarante-huit heures au plus tard avant le jour de la tenue de la réunion.

La Direction de la communication pourra contacter et demander l’intervention du le titulaire en cas de besoin, sans que cela ne conduise à aucune demande de règlement de frais de la part de celui-ci.

# Article VII. Sécurité informatique de la plateforme

L’EPMO est soumis à la circulaire n°5725/SG du 17 Juillet 2014, relative à la PSSIE ([Politique de](https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/protection-des-systemes-dinformations/la-politique-de-securite-des-systemes-dinformation-de-letat-pssie/) [Sécurité des Systèmes d’Informations de l’Etat](https://www.ssi.gouv.fr/entreprise/reglementation/protection-des-systemes-dinformations/la-politique-de-securite-des-systemes-dinformation-de-letat-pssie/)).

La plateforme mentionnée à l’article 3.3 ci-avant doit être sécurisée. Ses contraintes de sécurité sont du ressort du titulaire qui les explicite dans son mémoire technique. L’ensemble du système est sécurisé, excepté les données médias car publiques par définition.

À cet effet, le titulaire décrit de manière détaillée les dispositifs, moyens et modalités mis en œuvre, dans la solution qu’il propose, pour garantir la sécurité, la confidentialité, la continuité d’exploitation et le niveau de service optimal. Le titulaire fournit sur la solution qu’il propose un document de synthèse contenant ses engagements sur le taux de disponibilité, de plan de continuité d’activité et de plan de reprise d’activité.

Il détaille également les moyens disponibles de la solution pour détecter les tentatives d’intrusion ainsi que les rapports qu’il est en mesure de communiquer à l’EPMO. Les exigences en termes de sécurité de la solution se rapportent à :

* l’authentification des utilisateurs (mot de passe et compte)
* la gestion des habilitations
* l’anonymisation des données
* la sauvegarde des données
* l’archivage des données
* la gestion de la confidentialité
* la gestion des incidents
* le paramétrage
* les audits et la gestion des traces
* anti intrusion

Quel que soit le mode de connexion à la plateforme, il requiert un engagement écrit du titulaire sur la conformité de leurs équipements aux règles de l’art en termes de sécurité (anti-virus, patch de sécurité…) et sur sa responsabilité en cas de dommages sur le SI EPMO.